



Compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2020

17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

En l'absence de Monsieur Jacques FRANCOU, Président du SMIGIBA sortant, c'est Mme Carolynne VASSAS directrice du SMIGIBA qui appelle le doyen de l'assemblée. Monsieur Robert GARCIN, doyen du conseil syndical ouvre la séance à 17h42. La séance est filmée et sera visible sur la chaîne youtube du SMIGIBA.

Monsieur GARCIN fait part de l'honneur de présider cette séance et rappelle qu'il a pris la suite de Mme MARTINEZ, qu'il connaît bien le syndicat, ses réalisations et son équipe. M. GARCIN rappelle l'ordre du jour :

- l'élection du Président,
- la détermination du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau,
- l'élection des vice-présidents et des membres du bureau,
- l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- les délégations de pouvoir du Conseil au Président,
- les indemnités aux élus de l'exécutif (président et vice-présidents),

M. GARCIN propose qu'un tour de table soit réalisé et les 18 élus réunis se présentent. Mme VASSAS poursuit en présentant les agents du syndicat.

M. GARCIN donne lecture de la charte de l' élu local, conformément à l'article L1111-1-1 du CGCT :

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat

devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une présentation du SMIGIBA à deux voix est faite par M. GARCIN et Mme VASSAS.

En quelques mots... le SMIGIBA c'est :

- ✓ un syndicat mixte fermé porté par les 4 communautés de communes présentes sur le **bassin versant du Buëch** (Diois, Baronnie en Drôme Provençale, Buëch Dévoluy, Sisteronais-Buëch). C'est une structure pilotée par 17 élus délégués ;
- ✓ une structure de gestion des cours d'eau et des milieux qui agit dans le cadre de l'**intérêt général** ;
- ✓ une structure de gestion locale qui agit dans une logique de **bassin versant** ;
- ✓ une structure reconnue par les organes institutionnels (Direction Départementale des Territoires DDT05 DDT04, DDT26, Agence de l'Eau, Conseils Départementaux des Hautes Alpes et de la Drôme, Conseil Régional PACA...) ;
- ✓ une structure qui porte des démarches contractuelles de type contrat de rivière, plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- ✓ une structure opératrice et animatrice de plusieurs sites Natura 2000 : Le Buëch, le marais de Manteyer, les Gorges de la Méouge, le site du Dévoluy Durbon Charance Champsaur et le site de Céüse, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis ;
- ✓ une structure de gestion incluse dans le bassin versant de la Durance : travail partenarial avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), notamment dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'émergence ;
- ✓ une structure qui agit dans le cadre de la loi sur l'eau, du SDAGE (déclinaison française de la Directive Cadre Européenne) ;
- ✓ une instance incontournable de la vie locale pour la mise en œuvre des lois et l'accompagnement des collectivités dans le cadre des compétences du syndicat.

Actions importantes en cours :

- ✓ GEMAPI et révision statutaire du syndicat ;
- ✓ Élaboration d'un second contrat de rivière ;
- ✓ Mise en œuvre des actions qui découlent du premier contrat de rivière (entretien de la végétation des cours d'eau, gestion de la ressource en eau, gestion écologique, communication, animation auprès des scolaires...) ;
- ✓ Mise en œuvre des actions du Plan d'Actions de Prévention des Inondations ;
- ✓ Mise en œuvre des actions des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- ✓ Implantation du siège du syndicat ;
- ✓ Assistance technique aux communes.

Organisation actuelle :

- Comité de rivière : 1 à 2 /an (convocation) → **réponse spontanée de présence** par mail : smigiba05@orange.fr
- Comités syndicaux : 6 à 8 / an (convocation) → **réponse spontanée de présence** par mail
- Comités de pilotage Natura 2000 : 1 /an (1 par site) → **réponse spontanée de présence** par mail
- Réunion exécutif/bureau : 1 à 2 / mois → **réponse spontanée de présence** par mail
- Réunion président-personnel : 2 / mois

Siège actuel : 117 Chemin de Sellas – La Tour et les Combes - 05 140 ASPREMONT

Aspremont : Bail précaire dérogatoire en cours jusqu'au 31 décembre 2020 (690 €/mois) et proposition de prolongement d'un an (790 €/mois).

Équipe technique :

L'équipe actuelle se compose de 8 agents pour 6,27 ETP (équivalent temps plein) sur la base des temps de travail effectués à ce jour. Il est important de souligner que 2 postes sont vacants.

	Nom	Prénom	Poste	Prise de poste	Ancienneté	Catégorie	Poste	Type contrat	Temps de travail actuel	Temps de travail (contractuel)
1	VASSAS	Carolyne	Directrice	01/08/2008	12 ans	A	Ingénieur	Fonctionnaire	100%	100%
2	HUSTACHE	Eric	Natura 2000 Dévoluy Durbon Charance Champsaur	01/05/2015	5 ans au SMIGIBA et 11 ans sur le poste	A	Ingénieur principal	CDI	80%	80%
3	GOURHAND	Antoine	Gestion physique	01/08/2012	8 ans	A	Ingénieur	CDI	90%	100%
4	BIZART	Adeline	Natura 2000 Ceuze - Manteyer	01/02/2016	4 ans et 6 mois	A	Ingénieur	CDD	80%	80%
5	PROUTEAU HOFFMANN	Jocelyne	Hydraulicienne - PAPI	01/05/2016	4 ans et 3 mois	A	Ingénieur	CDD	80%	100%
6	RUHL	Cyril	Technicien de rivière	04/07/2011	9 ans et 1 mois	B	Technicien principal 2ème classe	CDI	80%	100%
7	BARRERE	Géraldine	Secrétaire	01/07/2014	6 ans et 1 mois	B	Rédacteur principal 2ème classe	Fonctionnaire	17%	17%
8	SCIAMMA	Hélène	Secrétaire comptable	01/12/2014	5 ans et 8 mois	C	Adjoint administratif principal 2ème	Fonctionnaire	100%	100%
9	A pourvoir	A pourvoir	Natura 2000 Buëch - Méouge			A	Ingénieur	CDD	80%	80%
10	A pourvoir	A pourvoir	Hydromètre			A	Ingénieur	CDD	100%	100%
TOTAL									6.27	8.57

Budget primitif 2020 et participations des communautés de communes :

→ Approuvé par délibération du 11 février 2020 consultable sur le site internet du SMIGIBA : <http://www.smigiba.fr/le-smigiba/compte-rendu/>

→ le budget primitif 2020 est équilibré en recettes et dépenses et s'élève à **1 889 338,42 €** dont :

- 963 209,77 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 926 128,65 € en dépenses et recettes d'investissement

→ Les participations totales des communautés de communes pour l'exercice budgétaire 2020 s'élèvent à **231 666,19€**

M. Florent ARMAND est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil syndical (4 mars 2020) est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Robert GARCIN, doyen de l'assemblée, se charge d'organiser l'élection du Président du SMIGIBA.

1- VOTE : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Contexte :

M. GARCIN rappelle que l'élection du Président se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et qu'il est élu pour une durée de 6 ans.

Le doyen de l'assemblée sollicite deux volontaires comme assesseurs qui acceptent de constituer le bureau. M. Juan MORENO et M. Fabrice FROMENT sont les assesseurs.

Le doyen demande aux candidats de se présenter et rappelle que les candidats souhaitant se présenter en tant que Président se présentent successivement devant les membres du comité syndical en précisant leurs motivations, leur expérience et le temps qu'ils accorderont à la réalisation de cette mission.

À ce stade, 3 candidats se présentent :

- **Mme Lamia CONTRUCCI** (adjoite à la mairie de Veynes en charge de l'environnement et des scolaires) se présente . Enseignante de mathématiques et sciences physiques dans un lycée à Gap, Mme Contrucci fait part de sa sensibilité pour le domaine de l'environnement et précise qu'elle a fait ses études dans le domaine des sciences de l'environnement. Elle souligne que le SMIGIBA n'est pas uniquement tourné vers la biodiversité et elle propose de travailler en concertation avec le domaine agricole, le tourisme, les activités de loisirs. Elle souhaite mettre en place un travail d'équipe avec un partage de compétences. Sa préférence va vers une gouvernance qui intègre tous les acteurs du bassin. Mme Contrucci indique également avoir rencontré l'équipe du SMIGIBA dans le cadre de la réalisation du document unique de la structure et a constaté que les agents étaient engagés dans leur mission.
- **M. Georges ROMEO** prend la parole en informant qu'il est membre d'une des deux plus petites communautés de communes membres du syndicat et se sent moins légitime à la présidence. Il rappelle toutefois qu'il a été vice-président du syndicat lors du dernier mandat jusqu'à ce jour et que par conséquent il connaît les rouages, le travail, les interlocuteurs extérieurs du SMIGIBA. En tant que vice-président, il a été amené à participer et animer une conférence sur la GEMAPI, notamment à Grenoble. Il a été en outre le représentant du SMIGIBA au comité de bassin à Lyon pour déposer le projet de dossier de PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations). M. Romeo est maire d'Eygallayes et précise qu'il n'a que ce mandat, par conséquent il a du temps disponible.
- **M. Jean-Marie TROCCHI** (maire du Poët depuis 2016) informe avoir passé 20 ans au sein de l'entreprise de Travaux Publics Minetto et avoir mené des travaux de confortement de berges, notamment en collaboration avec le SMIGIBA et pour le compte de Total. De par son expérience professionnelle, il dispose d'une bonne connaissance des rivières dans les départements du 04 et 05 malgré des lacunes pour la gestion des rivières torrentielles et la prévention des inondations. M. Trocchi souligne l'importance de satisfaire les 4 territoires composant le bassin versant et d'un travail en concertation . Il précise ne pas être installé sur le bassin versant du Buëch mais sur celui de la Durance.

Après l'intervention des 3 candidats précités, M. GARCIN prend la parole et annonce sa candidature

- **M. Robert GARCIN**, élu de Laragne depuis 1995, est aujourd'hui délégué à la culture et au patrimoine et également délégué au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Il rappelle que la CCSB est traversée par deux rivières principales, la Durance et le Buëch, et est membre de deux syndicats, le SMAVD et le SMIGIBA. En tant qu'élu de Laragne, ce sont les problématiques liées au Buëch qui le concernent directement. Il est conscient qu'avec cette présidence, il s'agit de représenter 4 communautés de communes et que chacun a sa place et son rôle à jouer. M. Garcin exprime ses motivations, son intérêt pour le syndicat et son implication au cours du mandat dernier sur les problématiques liées au contrat de rivière, à la prévention des inondations, aux sites Natura 2000 et à la GEMAPI. Il précise l'importance que la présidence du syndicat soit portée par un élu de la vallée du Buëch. Il rappelle que le Buëch forme l'identité de notre vallée. M. Garcin informe que sa démarche est tout à fait libre, responsable et personnelle, dépourvue de toute influence ou transaction et n'est dirigée contre personne. Il annonce que s'il est élu, il souhaite établir une parité et une justice avec un équilibre territorial dans la représentation des communautés de communes dans la gouvernance. Il compte sur les compétences de l'équipe du SMIGIBA pour gérer au mieux les intérêts des communautés de communes et exprime sa volonté de travailler avec les élus et les partenaires institutionnels. Il s'engage à être présent sur le terrain et termine son exposé en rappelant que notre objectif est celui d'un Buëch vivant, d'un Buëch à vivre.

M. TROCCHI demande une suspension de séance. A 18h19, la séance est suspendue pour 10 minutes.

La séance reprend à 18h29.

M. TROCCHI prend la parole et annonce qu'il retire sa candidature. Il souhaite souligner que la communauté de communes du Sisteronais Buëch a fait des efforts pour revoir les statuts et permettre une répartition plus équilibrée des sièges pour le syndicat, par conséquent il demande que la présidence revienne à la CCSB.

M. Robert GAY ajoute que la CCSB participe financièrement de manière importante au syndicat et valide la proposition de M. TROCCHI pour une présidence assumée par la CCSB.

M. TROCCHI demande à M. ROMEO de retirer également sa candidature car il n'est pas du bassin versant.

M. ROMEO refuse car la Méouge est incluse dans le bassin versant du Buëch.

Le doyen enregistre les 3 candidatures et invite les délégués à passer au vote. Le vote se fait à bulletin secret. Chaque délégué est appelé dans l'ordre alphabétique et dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement se fait en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Robert GARCIN : 9 voix

Lamia CONTRUCCI : 6 voix

Georges ROMEO : 2 voix

M. Robert GARCIN est élu Président du SMIGIBA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

M. GARCIN remercie l'assemblée du fond du cœur pour la confiance qui lui est accordée.

M. Florent ARMAND demande la parole et fait remarquer que c'est dommage d'avoir 3 candidatures pour 17 élus réunis et espère que la suite sera plus concertée, avec des accords entre communautés de communes pour les choix à venir.

M. Jean SCHÜLER poursuit en rappelant que parler de la GEMAPI, c'est aussi engager des discussions financières.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

M. GARCIN précise que la détermination du nombre de vice-présidents se fait sous la présidence du président nouvellement élu.

- Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant mais ne peut être supérieur à 20 % , arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (*20 % de 17 élus = 3,4 → arrondi supérieur = 4 vice-présidents*) → **Code Général des Collectivités Territoriales**
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif total (*30 % de 17 élus = 5,1 → arrondi inférieur = 5 vice-présidents*) → **Code Général des Collectivités Territoriales**
- **L'article 8 des statuts** du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2020-06-19-004 du 19 juin 2020 précise que le nombre de vice-présidents est fixé à 3.

→ **Dans l'hypothèse où les statuts du syndicat prévoient un nombre déterminé de vice-présidents, c'est l'organe délibérant qui reste compétent pour fixer le nombre de vice-présidents, dans les limites précitées. L'organe délibérant doit donc obligatoirement se prononcer, lors de la séance d'installation, sur le nombre de vice-présidents même si ce nombre est prévu dans les statuts.**

Mme CONTRUCCI fait remarquer que les problématiques sont différentes suivant les territoires.

M. ROMEO propose 4 postes de vice-présidents et 4 membres du bureau avec la répartition suivante :

- Buëch Dévoluy : 1 vice-président et 2 membres du bureau
- Sisteronais Buëch : 1 vice-président et 2 membres du bureau
- Baronnies en Drôme Provençale : 1 vice-président
- Diois : 1 vice-président

M. Robert PAUCHON valide cette proposition et la trouve honnête.

M. GARCIN propose au vote la proposition de 4 postes de vice-présidents.

→ Adopté à l'unanimité

3- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

La détermination du nombre de membres composant le bureau se fait sous la présidence du président nouvellement élu.

L'article 8 des statuts du SMIGIBA précise que : « Le comité syndical élit en son sein un président, 3 vice-présidents et 5 membres qui formeront le bureau ».

Le nombre d'élus à élire conformément aux statuts du syndicat pour former le bureau pourrait être de 4 à 5 membres pour atteindre 9 élus soit, suivant les cas :

- Si l'exécutif se compose d'un président et de 3 vices-présidents, le nombre de membres du bureau est de 5 élus (selon l'application des statuts actuels mais le CGCT demande 4 vice-présidents) ;
- Si l'exécutif se compose d'un président et de 4 vices-présidents (conformément au CGCT), le nombre des membres du bureau peut être de 4 élus.

Toutefois le nombre d'élus composant le bureau peut être déterminé par délibération sans se référer aux statuts du syndicat.

M. GARCIN propose au vote la proposition de 4 membres pour constituer le bureau en plus des élus constituant l'exécutif.

→ Adopté à l'unanimité

4- VOTE : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

5-

L'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Le dépouillement est assuré par le Président élu.

Élection du 1^{er(e)} vice-président(e) :

Mme CONTRUCCI souhaite que la CCBD ait la première vice-présidence car le territoire de la CCBD couvre aussi une grande partie du bassin versant.

M. GARCIN valide cette proposition.

Mme CONTRUCCI et M. CONTOZ se portent candidats pour la CCBD.

M. CONTOZ se présente et informe qu'il a été vice-président du SMIGIBA ces 6 dernières années. Il ajoute qu'il a une formation qui permet de connaître à la fois les aspects techniques et qu'il maîtrise le langage à l'interface des entreprises, des techniciens et des élus. M. CONTOZ complète en indiquant qu'il dispose d'une très bonne connaissance dans tous les circuits administratifs, les règles administratives générales et informe qu'il était Directeur Départemental de l'Équipement des Hautes Alpes. M. Contoz se présente car il dispose d'une bonne connaissance des dossiers et ajoute avoir apporté de nombreux conseils et précisions lors des réunions de bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Lamia CONTRUCCI : 9 voix

Jean-François CONTOZ : 8 voix

Mme Lamia CONTRUCCI est élue 1^{ère} vice-présidente à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Élection du 2^{ème} vice-président :

M. TROCCHI, élu de la CCSB, est candidat pour le poste de 2^{ème} vice-président.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Jean-Marie TROCCHI : 16 voix

Blanc : 1 voix

M. Jean-Marie TROCCHI est élu 2nd vice-président à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Élection du 3^{ème} vice-président :

M. ROMEO, élu de la CCBDP, est candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Georges ROMEO : 17 voix

M. Georges ROMEO est élu 3^{ème} vice-président à l'unanimité.

Élection du 4^{ème} vice-président :

M. PAVIER, élu de la CCDiois, est candidat pour le poste de 4^{ème} vice-président.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

M. Marc PAVIER : 17 voix

M. Marc PAVIER est élu 4^{ème} vice-président à l'unanimité.

À l'issue de cette élection, **l'exécutif du SMIGIBA est constitué** et comprend le Président et les vice-présidents élus.

6- VOTE : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Mode d'élection : Élection des membres au scrutin uninominal majoritaire à trois tours pour une durée de 6 ans.

Candidature : Les candidats souhaitant se présenter en tant que membres du bureau se présentent successivement devant les membres du comité syndical en précisant leurs motivations.

Modalités du vote : Le vote se fait à bulletin secret. Le dépouillement est assuré par le Président élu.

Élection du 1^{er} membre du bureau :

M. MORENO, élu de la CCSB, est candidat pour être le 1^{er} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Juan MORENO : 17 voix

M. Juan MORENO est élu 1^{er} membre du bureau à l'unanimité.

Élection du 2^{ème} membre du bureau :

M. SCHÜLER, élu de la CCSB, est candidat pour être le 2^{ème} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Jean SCHÜLER: 16 voix

Blanc : 1 voix

M. Jean SCHÜLER est élu 2^{ème} membre du bureau à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Élection du 3^{ème} membre du bureau :

Mme ACANFORA, élue de la CCB, est candidate pour être la 3^{ème} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Christiane ACANFORA: 15 voix

Blanc : 2 voix

Mme Christiane ACANFORA est élue 3^{ème} membre du bureau à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Élection du 4^{ème} membre du bureau :

M. AMADOR, élu de la CCB, est candidat pour être le 4^{ème} membre du bureau.

17 élus votant

Résultats du 1^{er} tour :

Roland AMADOR: 16 voix

Blanc : 1 voix

M. Roland AMADOR est élu 4^{ème} membre du bureau à la majorité absolue au 1^{er} tour.

À l'issue de cette élection, **le bureau du SMIGIBA est constitué et comprend le Président, les 4 vice-présidents élus et les 4 membres du bureau.**

7- VOTE : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

8-

Élection de cinq membres titulaires et cinq suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une durée de 6 ans. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président du syndicat est président de droit de cette commission.

Le vote se fait à bulletin secret.

Le dépouillement est assuré par le Président élu.

Une seule liste d'élus est présentée et se compose de :

Titulaires :

JM. TROCCHI

F. FROMENT

R. GAY

L. CONTRUCCI

G.ROMEO

Suppléants :

J. SCHÜLER

R. AMADOR

A.M. GROS

F. ARMAND

M. PAVIER

M. GARCIN donne lecture de la liste des titulaires et la liste est approuvée à l'unanimité.

M. GARCIN donne lecture de la liste des suppléants et la liste est approuvée à l'unanimité.

9- DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical peut autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de **15 000 €** ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de **100 000 €** ;
- permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La délibération proposée par M. GARCIN est adoptée à l'unanimité.

10- INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. GARCIN rappelle que le comité syndical peut décider de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants lorsque le syndicat couvre un territoire contenant de 20 000 à 49 999 habitants :

- **Président**: 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Vice-présidents** : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

TAUX indemnités	Président		TAUX indemnités	Vice président	
	Brut	Net		Brut	Net
25.59%	995 €	871 €	10.24%	398 €	349 €
20%	778 €	681 €	8%	311 €	272 €
15%	583 €	510 €	7%	272 €	238 €
13%	506 €	442 €	6%	230 €	204 €
10%	389 €	340 €	5%	194 €	170 €

Mme VASSAS annonce que les indemnités actuelles sont fixées au taux maximum.

Mme CONTRUCCI demande si au budget 2020, le calcul a été fait sur la base d'un président et 3 vice-présidents.

Mme VASSAS indique qu'il est prévu au budget 2020 un montant d'indemnités aux élus pour 1 président et 3 vice-présidents. La différence avec le budget prévisionnel et un quatrième poste de vice-président pour 3 mois et 8 jours d'indemnités est de l'ordre de 1200 € brut.

M. GAY souligne qu'il est aussi possible de répartir l'enveloppe restante prévue au budget pour ajuster le taux d'indemnités.

M. GAY fait remarquer que si les frais kilométriques ne sont pas remboursés il faut maintenir les indemnités à leur taux maximal.

La délibération proposée par M. GARCIN qui fixe les taux d'indemnités pour :

- **Président**: 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Vice-présidents** : 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

est adoptée à l'unanimité.

À 20h04, la séance est levée et un pot est proposé aux personnes présentes.